

Les permis d'importation sont émis par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. Il faut à l'occasion attendre ces autorisations pendant un certain temps. Il est également nécessaire de disposer d'une lettre indiquant la valeur des biens pour la machinerie, l'équipement ou les véhicules usagés. Ces lettres doivent être légalisées à l'étranger et endossées par un consulat mexicain. Il faut généralement de un à deux mois pour obtenir une licence d'importation, qui est valable pendant neuf mois. On conseille de ne pas expédier avant d'avoir reçu confirmation de l'attribution de la licence.

LE CERTIFICAT D'ORIGINE

Partout à travers le monde, les services des douanes utilisent les certificats d'origine pour déterminer le ou les pays dans lesquels les produits concernés ont été produits. Les droits de douanes imposés par le pays destinataire seront fonction de ce pays d'origine. Il est donc important, dans le cas de produits soumis éventuellement à des droits compensateurs, quand ils proviennent de certains pays, d'être en mesure de faire la preuve que ce n'est pas le cas. Ces droits compensateurs peuvent atteindre 300 pour 100 pour certains pays d'Orient.

Au 31 mai 1994, les autorités mexicaines exigeaient que les importateurs prouvent le pays d'origine pour une vaste gamme de produits qui peuvent faire l'objet de mesures de compensation. Le fait de ne pas s'y conformer entraîne l'application de droits compensateurs. Les exportations canadiennes ne sont que rarement touchées par ces exigences car la réglementation précise que les règles de marquage de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) suffisent à prouver le pays d'origine. En pratique, un certificat d'origine de l'ALÉNA remplit cette exigence.

Le certificat d'origine de l'ALÉNA est un document uniforme élaboré par les trois pays. Il a pour objet de prouver que des marchandises répondent aux exigences des règles d'origine de l'ALÉNA et n'est nécessaire qu'en cas de demande de traitement préférentiel en vertu de cet accord. Il peut être rempli dans la langue de l'importateur ou de l'exportateur, au choix de l'importateur. Ces règles sont expliquées à la section 7. Le certificat doit être signé par l'exportateur, et il est valide pour les expéditions faites au cours de la période de 12 mois indiquée sur le certificat. Il reste valide pour les demandes de traitement préférentiel faites jusqu'à quatre ans après la date de signature. Il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat d'origine de l'ALÉNA pour les marchandises d'une valeur inférieure à 1 200 \$ US, même si une déclaration d'origine devrait apparaître sur la facture.

Quand on ne dispose pas d'un certificat d'origine de l'ALÉNA, parce que les marchandises ne satisfont pas aux exigences de règles d'origine de l'ALÉNA, par exemple, l'exportateur aura intérêt à joindre aux marchandises un certificat d'origine standard si ces marchandises peuvent être soumises à des droits compensateurs.

On peut se procurer les formulaires de certificat d'origine de l'ALÉNA, avec les instructions pour les remplir, auprès de Revenu Canada. Vous en trouverez un exemplaire, avec le guide officiel pour le remplir, à l'annexe B. Pour de plus amples renseignements, on s'adressera au Bureau d'information de l'ALÉNA tel qu'indiqué dans la section sur les contacts de ce guide.

La réglementation précise que l'importateur doit être en possession du certificat d'origine au moment de l'importation, mais n'exige pas de façon rigoureuse que le certificat accompagne les marchandises. Malgré cela, le certificat peut aider à éviter des retards éventuels et nombre d'exportateurs préfèrent joindre un original signé à chaque expédition.